

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

INNOVATION TECHNOLOGIQUE - SOUTIEN A DES PROJETS COLLABORATIFS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 22 Septembre 2016,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le budget régional de l'exercice 2016,
- Vu la délibération du Conseil régional n°16.00.006 du 4 janvier 2016 donnant délégations à la Commission permanente,
- Vu le rapport correspondant de Monsieur le Président du Conseil régional,
- Vu l'avis de la commission organique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

I APPEL À PROJETS « INSTALLATIONS DE RECHERCHE ET D'INNOVATION CENTRÉES ENTREPRISES » (IRICE)

- I-1) D'affecter et d'attribuer un crédit global de 4 074 500 € en autorisation de programme (chapitre 909), pour la réalisation des projets d'installation de recherche et d'innovation, tel que réparti entre les bénéficiaires figurant en annexe n°1 et d'approuver pour ces subventions :
 - a) une prise en compte des dépenses à partir du 20 juin 2016, date de clôture de l'appel à projets IRICE ;
 - b) une attribution selon le modèle type de convention adopté par délibération n°15.12.385 de la commission permanente du 29 juin 2015.
- I-2) D'affecter et d'attribuer un crédit global de 581 741€ en autorisation d'engagement (chapitre 939) pour la réalisation des projets d'installation de recherche et d'innovation, tel que réparti entre les bénéficiaires figurant en annexe n°1 et d'approuver pour ces subventions :
 - a) une prise en compte des dépenses à partir du 20 juin 2016, date de clôture de l'appel à projets IRICE ;
 - b) le régime de caducité optionnel suivant : 12 et 36 mois ;
 - c) une prise en charge des coûts internes sans plafond ;
 - d) une attribution dans le cadre d'une convention conforme au modèle type adopté par délibération n°15.12.385 de la commission permanente du 29 juin 2015.

II PROJETS COLLABORATIFS DE RECHERCHE, DEVELOPPEMENT, INNOVATION (RDI)

- II-1) D'affecter et d'attribuer un crédit global de 5 651 398 € en autorisation de programme (chapitre 909) pour la réalisation des projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) labellisés par les pôles de compétitivité au titre de l'appel à projets n°22, selon la répartition entre bénéficiaires figurant en annexe n°2 et d'approuver pour ces subventions :
 - a) une prise en compte des dépenses à partir du 29 avril 2016, date de clôture du 22^{ème} appel à projets des pôles de compétitivité;
 - b) le régime de caducité optionnel suivant : 12 et 60 mois ;
 - c) une prise en charge des coûts internes sans plafond ;
 - d) une attribution selon le modèle de convention attributive délibéré par la commission permanente le 7 juillet 2016.
- II-2) D'affecter et d'attribuer à l'Université Claude Bernard - Lyon 1 (69), une subvention plafonnée à 295 000 € correspondant à 100 % d'une dépense subventionnable de 295 000 € HT en autorisation d'engagement

(chapitre 939), pour la réalisation du projet collaboratif « CICAT » labellisé par le Cancéropôle CLARA, dans le cadre de son appel à projets « Preuve du Concept » 2016.

- II-3) D'affecter et d'attribuer aux Hospices Civils de Lyon (69), une subvention plafonnée à 135 000 € correspondant à 100 % d'une dépense subventionnable de 135 000 € HT en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour la réalisation du projet collaboratif « SENCIRTEG » labellisé par le Cancéropôle CLARA, dans le cadre de son appel à projets « Preuve du Concept » 2016.
- II-4) D'approuver pour ces subventions:
- le régime de caducité optionnel suivant : 12 et 36 mois ;
 - une prise en charge des coûts internes sans plafond ;
 - une attribution dans le cadre d'une convention conforme au modèle type adopté par délibération n°15.12.385 de la Commission permanente du 29 juin 2015.
- II-5) D'affecter et d'attribuer à l'association Minalogic Partenaires (38) une subvention forfaitaire de 600 000 € correspondant à une dépense éligible HT en autorisation d'engagement (chapitre 939) pour la réalisation du programme Easytech phase 2 et d'approuver pour cette subvention :
- une prise en compte des dépenses à compter du 31 mai 2016 compte tenu de la date de dossier complet au 8 juin 2016 ;
 - une prise en charge des coûts internes sans plafond ;
 - le régime de caducité optionnel suivant : 12 et 36 mois.
- Cette subvention est attribuée dans le cadre d'une convention conforme au modèle type adopté par délibération n°15.12.385 de la commission permanente du 29 juin 2015.
- II-6) D'affecter et d'attribuer à la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère - CAPI (38) une subvention plafonnée à 57 319 € correspondant à un taux de 50 % d'une dépense subventionnable de 114 638 € HT en autorisation de programme (chapitre 909), pour la réalisation du pôle opérationnel de la plateforme ASTUS – Construction.
- Cette subvention est attribuée dans le cadre d'une convention conforme au modèle type adopté par délibération n°15.12.385 de la commission permanente du 29 juin 2015.
- II-7) D'affecter et d'attribuer à l'association ASTUS Construction (Villefontaine, 38) une subvention de 100 000 € correspondant à un taux de 100 % d'une dépense subventionnable de 100 000 € HT, en autorisation d'engagement (chapitre 939), pour la réalisation de son projet d'accompagnement à la transition numérique des acteurs du bâtiment et de la construction durable au titre de l'année 2016, avec :
- une prise en charge des coûts internes sans plafond ;
 - une prise en compte des dépenses subventionnables à compter du 9 janvier 2016, compte tenu de la date de dépôt de dossier complet le 9 juin 2016.
- Cette subvention est attribuée dans le cadre d'une convention conforme au modèle type adopté par délibération n°15.12.385 de la commission permanente du 29 juin 2015.
- II-8) D'annuler la subvention de 40 000 € attribuée à la société IDEEL (Solaize-69) par délibération n° 15.03.535 de la commission permanente du 16 octobre 2015 et d'attribuer à la société Rhodia Opérations (Paris-75 009) une subvention plafonnée à 40 000 € correspondant à 9,6 % d'une dépense subventionnable de 420 000 € HT en autorisation de programme (chapitre 909), pour la réalisation du projet Capla et d'approuver pour cette subvention :
- une prise en compte des dépenses à partir du 2 décembre 2014 compte tenu de la date dossier complet au 2 décembre 2014
 - le régime de caducité optionnel suivant : 12 et 60 mois ;
 - une attribution selon le modèle de convention conforme au modèle type régional adopté par délibération n°15.12.385 de la commission permanente du 29 juin 2015.

Envoyé en préfecture le 29/09/16

Reçu en préfecture le 29/09/16

Affiché le

Numéro AR :

Laurent WAUQUIEZ

Président du Conseil régional